



# RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté DSM1/n°47/2023

portant désignation des personnels de l'académie au conseil médical plénier départemental de La Réunion

## LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION

- Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'élection des quinze représentants des personnels de l'académie au conseil médical plénier départemental de La Réunion lors du comité social d'administration académique en date du 22 juin 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels de l'académie au conseil médical plénier départemental de La Réunion, les quinze membres suivants :

Rang	Représentants des personnels
1	BARET Mathieu
2	CARASSOU Jimmy
3	CHECKOURI Stéphane
4	DESPRES Laurent
5	DURIES Mathieu
6	FERRY DERRIENNIC Evelyne
7	FOCK-LAPP Farylla
8	FONTAINE Nathalie
9	FOURNY Pierre
10	HOAREAU Claudrick
11	PAYET Christine
12	PIGNARRE Laurent
13	SIMON Isabelle
14	SOULET Emilie
15	VIELLEUSE Gilbert

### Article 2 :

La durée du mandat des représentants des personnels est fixée à quatre ans.



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région académique de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 6 juillet 2023

La Rectrice

Signé

Chantal MANÈS-BONNISSEAU